

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre 2025, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 11 septembre 2025, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, FLORENTY Kévin, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU-MARES Sarah, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold, FLORENTY Vincent

Absents excusés : DIAZ Julie

Mme Sabine PEYRIE a été élue secrétaire.

### DELIBERATIONS

#### N° 2025-09-16-/01 – CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION « Les Cas du Cyrque »

Mme le maire informe le conseil municipal que l'association « Les Cas du Cyrque » a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Marminiac les lundis soir de 16h30 à 21h45 à compter du 15 septembre au 15 juin, pour dispenser des cours de cirque à un public enfant et adulte.

Mme le maire propose de consentir la location au tarif de 150,00 € par an.

Mme le maire donne lecture du projet de convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la location au tarif de 150,00 € par an,
- Et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

### MEME SEANCE

#### N° 2025-09-16-/02 – APPEL A LA SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MARMINIAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal de MARMINIAC contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € à l'Association des Maires de l'Aude Siège social : Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX 2025 – 052

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder un don de 500,00 € à l'Association des Maires de l'Aude,
- AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## **MEME SEANCE**

### **N° 2025-09-16-/03 – OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le dimanche 20 juillet 2025 vers 22h00, une voiture a percuté le mur de la maison située au 51 rue des échoppes arrachant le câblage de l'éclairage public. Les débris de la voiture ont été retrouvés sur place et une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Une déclaration de sinistre avait été faite auprès de notre compagnie d'assurance qui nous demande le règlement d'une franchise de 907 €.

Mme le maire présente le devis proposé par la FDEL pour la réparation de l'éclairage public. Compte-tenu du montant de la réparation qui est nettement moins élevée que la franchise demandée, Mme le maire propose de régler directement à la FDEL le coût de ladite réparation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1°) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2°) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) autorise Mme le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2025-09-16-/05 – CONVENTION DE LOCATION MAISON GARRY AVEC MONSIEUR PABLO POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES :**

Mme le maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une demande de Monsieur David PABLO afin de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la maison GARRY pour favoriser l'accueil de ses apprenants.

Monsieur PABLO est formateur compagnon dans la fabrication de charpente, rattaché à l'école des arts d'Albi. Il souhaiterait proposer de délocaliser la formation à MARMINIAC pour une durée de 5 semaines.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce projet, Mme le Maire propose au conseil municipal de louer la maison GARRY au tarif de 1000 € pour la durée de la formation qui sera de 5 semaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la location au tarif de 1000,00 € pour la durée de 5 semaines.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé la Maire et la secrétaire de séance.